

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 73 (1928)
Heft: 3

Rubrik: Informations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

à l'étude des problèmes de l'aviation, à l'époque des premiers débuts.

Soucieux de conserver son entraînement physique, ce qu'il estimait à juste titre un devoir que l'officier ne doit jamais perdre de vue, il continua, encore après la maturité de l'âge, à pratiquer la montagne, se mit au sport du ski à une époque, — c'était le début de ce sport en Suisse, — où pour un officier de sa génération il y avait du mérite à le faire, donnant l'exemple aux jeunes gaîment, courageusement, modestement, élève de nouveau, et ne se laissant rebuter par aucune fatigue, dès le petit matin jusqu'aux dernières heures du jour.

Ainsi l'ont connu ses derniers camarades, ainsi vivra son souvenir dans leur mémoire.

INFORMATIONS

Cours de répétition. — Au moment où paraîtront ces lignes, la 2^e brigade d'infanterie renforcée, inaugurant les cours de répétition de 1928 en Suisse romande, aura commencé son travail. Cours de répétition de détail, comme on sait, destiné à enseigner l'emploi tactique du fusil-mitrailleur. Puis, conformément au programme d'instruction de toute l'armée, deux journées de la deuxième semaine consacrées à des exercices de régiments à double action.

Ces exercices nécessitent un large développement de l'arbitrage. Depuis plusieurs années cet objet est à l'étude, et il semble que les expériences aboutissent à bonne fin. A la 2^e brigade, l'arbitrage est confié à onze arbitres, ayant chacun leur adjudant : un chef des arbitres, colonel Rillet, cinq arbitres pour l'infanterie, trois pour l'artillerie, un pour la cavalerie et un arbitre derrière le front.

Afin de procurer aux officiers de l'infanterie de landwehr, que le Parlement traite en parents pauvres, une occasion de conserver quelque contact avec l'armée, l'ordre de division a désigné parmi eux les arbitres de l'arme.